



**Relais
petite enfance**



Informer
Accueillir
Accompagner

NEWSLETTER n°72 SEPT A DEC 2025

VOTRE RELAIS PETITE ENFANCE

OÙ SE RENSEIGNER ?

À L'ESCAL' (1er ét.)

15, rue de Kingersheim 68120 PFASTATT

Tel : 03 89 57 26 90

Mail : rpe@ribambelle-pfastatt.fr

PERMANENCES POUR LES RDV D'INFORMATION

JEUDI et SAMEDI de 9H à 11H30

MARDI de 16H à 18H

PERMANENCE POUR LES RDV DE PREINSCRIPTION EN CRECHE

JEUDI de 14H A 17H

CONGES DU RPE

Du 22 au 27 décembre 2025



SOMMAIRE

p 2	Votre Relais Petite Enfance
p 3	A quoi sert votre RPE ?
p 4 à 6	Quoi de neuf ? La CAF
p 7 à 8	Quoi de neuf ? AMELI
P 9	Les ateliers d'éveil 1.2.3. Pour qui ? Pour quoi ? Comment ?
P 10	Les ateliers d'éveil 1.2.3. C'est quoi ?
p 11 à 15	Les ateliers d'éveil 1.2.3. En images
p 16 à 19	Et pour les assistantes maternelles ont eu lieu...
p 20 à 21	Vers de nouveaux projets
p 22 à 23	La parole est à vous
p 24	L'agenda en bref

EDITO

Bonjour à toutes et à tous !

Voici de quoi lire, comprendre et découvrir au fil des articles et des photos sur les spécificités à la fois du métier d'assistante maternelle et du mode d'accueil qu'elles proposent ! Vous y retrouverez également page 23 votre nouvelle rubrique « la parole est à vous » à laquelle je vous invite, parents comme professionnelles, à participer ! Belle lecture à vous.

Sylvie B, responsable RPE

A QUOI SERT VOTRE



Pour les (futurs) PARENTS en recherche
d'informations sur les modes d'accueil

Le RPE permet de

- **Se renseigner** sur les différentes possibilités présentes sur le territoire (accueil collectif et individuel)
- **Préinscrire** leur (futur) enfant sur une des crèches de m2a et/ou obtenir les listes des assistantes maternelles disponibles sur les trois communes du RPE.
- **S'informer** plus spécifiquement sur les démarches liées au statut de particulier employeur (contrat de travail, démarches...)

Pour les ASSISTANTES MATERNELLES
de Lutterbach, Pfastatt et Richwiller

Le RPE permet de

- **s'informer** pour des questions d'ordre général sur le statut de salariée (droit du travail)
- **Faire connaître** ses places disponibles auprès des (futurs) parents
- **participer ponctuellement** à des ateliers créatifs, des réunions collectives ou des formations professionnelles
- **participer régulièrement** à des ateliers d'éveil avec les enfants accueillis.



le RPE est un **service gratuit** également ouvert aux **gardes d'enfant** à domicile qui exercent sur le secteur ainsi qu'à toute personne souhaitant s'informer sur les démarches liées à l'obtention d'un **agrément** pour **devenir professionnelle** de l'accueil à domicile.

QUOI DE NEUF ?



**Vous employez
un assistant maternel
ou une garde à domicile ?**
Le CMG évolue :
renseignez-vous !



TOUT COMPRENDRE SUR LA REFORME DU CMG

Le CMG est une prestation familiale qui permet de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants au domicile d'un assistant maternel ou à la garde d'enfants à domicile, lorsque les parents emploient directement l'intervenant.

La réforme vise à mieux prendre en compte les besoins des familles dans certaines situations (choix du mode de garde, composition de la famille ...).

Elle comporte 3 points clés :

- **à partir du 1^{er} septembre 2025** : un calcul qui changera pour l'ensemble des familles. Elles seront informées du nouveau montant de leur CMG lors de la déclaration de septembre 2025 ;
- **à partir du 1^{er} septembre 2025** : les familles monoparentales pourront bénéficier du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant, au lieu de 6 ans aujourd'hui ;
- **à partir du 1^{er} décembre 2025** : en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du CMG s'il remplit les conditions nécessaires.

À partir du 1^{er} septembre, le calcul du montant du CMG rémunération est modifié pour prendre en compte la situation réelle des familles : nombre d'enfants à charge et niveau de ressources.

La prestation sera adaptée selon le choix du mode d'accueil et les besoins d'accueil des familles.



La réforme vise à mieux accompagner financièrement

les parents ayant des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes.

Le CMG s'adaptera au nombre d'heures d'accueil dont les familles ont besoin et sera calculé en tenant compte des ressources des parents.

**Il s'agit également de rapprocher le coût, pour une famille,
entre un accueil en crèche et l'emploi d'un assistant maternel.**



Le nouveau calcul sera appliqué automatiquement par l'Urssaf service Pajemploi, vous n'aurez aucune démarche à faire. Vous serez donc informé du montant de votre CMG lors de votre déclaration de septembre 2025. Les cotisations liées à l'emploi de la personne qui accueille votre enfant restent prises en charge. Dans la limite d'emploi d'un plafond la prise en charge par le CMG cotisations reste intégrale pour l'emploi d'un assistant maternel, et à hauteur de 50 % pour une garde d'enfants à domicile.

Gagnants ou perdants : la surprise



Le CMG augmentera pour de nombreuses familles, notamment celles qui font face à des dépenses élevées du fait d'un nombre d'heures d'accueil important.

Pour certaines familles - par exemple celles ayant besoin d'un nombre d'heures moins important - la prestation diminuera.

Pour ces familles, un complément transitoire pourra être versé sous certaines conditions de ressources et de nombre d'heures de garde afin d'éviter des variations importantes des dépenses restant à leur charge.

2 exemples pour comprendre :

Mathéo et Alice ont des ressources mensuelles cumulées de **2 000 € net** et ont besoin de **160 heures d'accueil par mois** pour l'accueil de leur enfant.

Avant la réforme, ils bénéficiaient d'un CMG de 339,42 €, et leur reste à charge s'élevait à 436,58 €.

Après réforme, le montant de leur CMG sera de 577,92 € et leur nouveau reste à charge s'élèvera à 198,08 €, **soit un gain de 238,50 € par mois**.

Louise et Sofiane ont des ressources mensuelles cumulées de **6 000 € net** et ont besoin de **90 heures d'accueil par mois** pour l'accueil de leur enfant.

Avant la réforme, ils bénéficiaient d'un CMG de 203,62 €, et leur reste à charge s'élevait à 232,88 €.

Après réforme, le montant de leur CMG sera de 157,86 € et leur reste à charge de 278,64 €, **soit une perte de 45,76 €**.

Le dispositif de complément transitoire prévu par la réforme si vous êtes déjà bénéficiaire : les conditions

La réforme du mode de calcul peut entraîner une diminution du montant de votre CMG.

Dans ce cas (et sous conditions de ressources et de nombre d'heures d'embauche minimum en mars-avril et mai 2025), vous pourrez bénéficier d'un **complément** permettant d'éviter des variations importantes des dépenses. (**conditions et simulateur** sur <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/liste-des-actualites-2025/actualite-evolution-du-cmg-ce.html>)

Aucune démarche n'est à effectuer :

si vous êtes concerné, les calculs du CMG

intégreront automatiquement le complément transitoire

au moment de votre déclaration en septembre 2025.



POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

À partir du 1er septembre 2025, si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s), vous pouvez bénéficier du CMG **jusqu'à ses 12 ans** dans les mêmes conditions que pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. Cette évolution vous permet de couvrir vos besoins d'accueil notamment lors des temps extrascolaires.

Comment faire la demande ? Si vous êtes déjà bénéficiaire du CMG avant les 6 ans de votre enfant et que la Caf ou la MSA a connaissance de votre situation familiale, il n'y a pas de démarche à faire.

Le CMG continue d'être versé tant que l'accueil continue.

Dans le cas contraire, vous pouvez faire une demande auprès de la Caf ou MSA dont vous dépendez. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié du CMG avant les 6 ans de votre enfant.

1 exemple pour comprendre :

Sabrina élève seule son enfant âgé de 7 ans, ses ressources mensuelles sont de **3 000 € net**, et a besoin de faire garder sa fille **40 heures par mois** par un assistant maternel. Avant la réforme, elle n'avait aucun droit CMG, et son reste à charge était de 354,34 €. Après la réforme, elle aura droit au CMG, qui s'élèvera à 119,72 €. Son reste à charge ne sera donc plus que de 74,28 €, soit un **gain de 280,06 €**.



POUR LES ENFANTS EN RÉSIDENCE ALTERNÉE

À partir de décembre 2025, si vous êtes séparés et que vous avez mis en place une résidence alternée avec le second parent, chaque parent peut bénéficier du CMG pour les heures d'accueil à votre charge, à condition de remplir les critères d'éligibilité.

Deux situations sont possibles :

1/ si vous bénéficiez des allocations familiales : vous devez obligatoirement avoir mis en place leur partage au préalable :

pour le parent déjà bénéficiaire du CMG emploi direct : aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire.

pour le parent qui n'est pas allocataire : une demande de CMG doit être effectuée auprès de la Caf ou de la MSA. Une déclaration de situation pourra également être demandée.

2/ si vous ne bénéficiez pas des allocations familiales : seules la demande de CMG et la déclaration de situation sont nécessaires.

1 exemple pour comprendre :

Adam et Lola sont séparés. Leur fils de 2 ans est en résidence alternée. Chaque parent a un besoin de garde de 80 heures par mois par un assistant maternel. Les ressources mensuelles d'Adam s'élèvent à 2 000 € net, tandis que celles de Lola sont de 3 000 € net.

Avant la réforme, seul Adam bénéficiait du CMG :

- Adam percevait 699,75 € de CMG et son reste à charge s'élevait à 402,68 € ;
- Lola ne percevait pas de CMG et son reste à charge était de 708,68 €.

Après la réforme, Adam et Lola pourront bénéficier tous les deux du CMG :

- Adam percevra 288,96 € de CMG et son reste à charge s'élèvera à 99,04 € ;
- Lola percevra 239,44 € de CMG, et son reste à charge s'élèvera à 148,56 €.

QUOI DE NEUF ?

ameli.fr



TOUT COMPRENDRE SUR LES DEMARCHES LIEES A L'ARRET MALADIE DE L'ASSISTANTE MATERNELLE

VOUS ETES ASSISTANTE MATERNELLE ET VOUS ETES EN ARRET MALADIE

Comme toujours, il vous faut transmettre :

- Les volets 1 et 2 à la **CPAM** de Colmar, dans un délai de 48h . (il est conseillé de conserver une copie pour pallier toute perte) (sauf si déjà télétransmis par le médecin à la CPAM)
- Le volet 3 à chacun des **employeurs**, également dans un délai de 48h.



MAIS DORENAVANT,

IL VOUS FAUT AUSSI TRANSMETTRE :

UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

c'est un document précisant la date du dernier jour travaillé, indispensable au calcul des indemnités journalières.

Retrouvez ce document à retrouver sur le site ameli.fr :

Rubrique : ASSURE : Remboursement > Indemnités journalières > Salarié en CESU/PAJEMPLOI

<https://www.ameli.fr/haut-rhin/assure/remboursements/indemnites-journalieres-maladie-maternite-paternite/arret-maladie-salarie>

QUELQUES CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES :

- ❑ **Précisez sur l'attestation sur l'honneur le n° PAJEMPLOI** de chacun de vos employeurs.
Le dernier jour travaillé à renseigner sur l'attestation est obligatoirement la veille de l'arrêt (même si c'est un dimanche)
- ❑ **Il n'y a plus besoin d'envoyer à la CPAM vos bulletins de salaire** (sauf si vous exercez une autre activité professionnelle en complément) : la CPAM récupère les données des salaires directement auprès de l'URSSAF.
- ❑ **L'employeur peut maintenir le salaire à son initiative en complétant la partie subrogation :**
il doit indiquer clairement la date de fin du maintien. En cas de maintien de salaire, l'employeur complète et transmet une attestation de salaire à la CPAM. Les indemnités journalières (IJ) sont alors versées directement à l'employeur ayant demandé la subrogation. Le calcul des IJ maladie correspond à 50% du salaire de base.
- ❑ **Les conditions d'ouverture des droits :**
Avoir travaillé : 600 heures sur les 12 derniers mois ou 150 heures sur les 3 derniers mois.
En cas d'arrêt de plus de 6 mois : 12 mois d'affiliation sont requis à la date de l'arrêt
Calcul des indemnités :
Gain Journalier de Base = Somme des salaires bruts des 12 derniers mois ÷ 365
Indemnité Journalière Brute = Gain Journalier de Base ÷ 2
Plafond 2025 : 41,47 € brut / 38,69 € net



VOUS ETES PARENT EMPLOYEUR D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE EN ARRET MALADIE

ameli.fr

- ❑ Votre assistante maternelle va vous fournir le volet 3 (ou une photocopie) de son arrêt maladie.
- ❑ **En cas de subrogation de salaire**, adressez à la CPAM une attestation de salaire précisant les dates de maintien de subrogation. Joignez à votre envoi votre RIB afin de bénéficier des indemnités journalières de votre assistante maternelle.
- ❑ Assurez-vous que votre assistante maternelle connaisse bien les nouvelles démarches administratives à faire (c'est-à-dire envoyer une attestation sur l'honneur à la CPAM).
En effet, cela vous évitera d'avoir à envoyer de votre côté à la CPAM les bulletins de salaire de votre assistante maternelle pour le calcul des indemnités journalières.
Les délais approximatifs de traitement sont de 3 à 4 semaines en été, presque le double en hiver. Vous pouvez consulter le site Améli pour connaître ces délais de traitement.

Pour joindre la CPAM : par téléphone au 3646 ou sur Ameli.fr (espace d'échanges et de prise de RDV)

LES ATELIERS D'ÉVEIL 1.2.3.

POUR QUI ? POUR QUOI ? COMMENT ?

POUR QUI ? COMMENT ?

Tout comme son rôle d'information auprès du public sur les modes d'accueil, les ateliers d'éveil font partie des **missions principales** du Relais Petite Enfance.

Ces ateliers sont :

- **destinés aux assistantes maternelles de Lutterbach, Pfastatt et Richwiller**, accompagnées des **tout-petits** qu'elles accueillent à leur domicile.
- **gratuits et accessibles sur simple inscription auprès du RPE** selon places disponibles.
- **variés** : éveil aux histoires, aux comptines, aux jeux, éveil psychomoteur, etc... Leur objectif commun vise à favoriser la **sociabilisation** des jeunes enfants avant leur entrée à l'école.



POUR QUOI ?

Pour les assistantes maternelles

- Accompagner l'enfant, et partager avec lui des temps de jeu en respectant son rythme et ses besoins.
- Prendre le temps d'observer les enfants jouer.
- Découvrir et/ou animer des activités avec les enfants.
- Rencontrer d'autres professionnelles
- Echanger à partir de ses expériences professionnelles, en respectant la confidentialité

Pour les enfants

- Jouer, participer à des activités, mais aussi rêver, se détendre.
- Se familiariser avec la collectivité.
- Explorer des espaces de jeux aménagés en fonction de leurs besoins en toute sécurité physique et affective.

Infos à retrouver sur <https://www.relaispetiteenfance68.fr/animations/>



LES ATELIERS D'ÉVEIL 1.2.3. C'EST QUOI ?

1.2.3. RACONTE MOI

1.2.3. CHANTE AVEC MOI

1.2.3. BOUGE AVEC MOI

3 ateliers d'éveil conseillés prioritairement aux enfants à partir de 15 mois.

Raconte moi et **Chante avec moi** invitent les plus petits à développer entre autres leur imaginaire, leur attention, leur langage, leur rythme et leur mémoire.

Bouge avec moi est un atelier de psychomotricité permettant aux enfants de grimper, glisser, ramper mais surtout de développer leur agilité, leur équilibre et leur confiance en soi.

1.2.3. BEBE ET MOI

Des moments réservés aux assistantes maternelles accompagnées **uniquement** de bébés non marcheurs. La possibilité, en toute convivialité, de se retrouver entre collègues, dans un espace coloré et sympathique. **Le vendredi matin** uniquement sur demande et à partir de 3 assistantes maternelles.



1.2.3. JOUE AVEC MOI A LA LUDOTHEQUE !

La ludothèque de Pfastatt accueillera de nouveau les assistantes maternelles et les enfants dans le cadre des ateliers « 1.2.3. Joue avec moi » du RPE à raison d'une **séance trimestrielle**. Afin d'accueillir un maximum de personnes la séance est dédoublée en deux groupes : 9h à 9h45 et 10h à 10h45.

UN TOUT NOUVEAU RITUEL D'ACCUEIL AUX ATELIERS D'ÉVEIL



Si chaque atelier d'éveil continue de s'ouvrir avec la comptine de bienvenue, un nouveau rituel sera mis en place dès le mois de septembre 2025 avec :

« **le monde de Panda** » !



Un joli support plastifié évolutif et tout en couleurs avec ses décors fixes ou amovibles et surtout ses emplacements prévus pour accueillir les photos des enfants et des assistantes maternelles.

L'occasion chaque mardi matin pour les plus petits de prendre place dans l'univers de Panda en développant l'imaginaire et le langage.



LES ATELIERS D'EVEIL 1.2.3. EN IMAGES



Comptines, chants, jeux, sociabilisation, apprentissages, rencontres...





Psychomotricité, confiance, observation, encouragements, expérience...





Sorties, adaptation, découvertes...



Et surtout... partage, complicité, confiance, souvenirs...



LES ATELIERS D'EVEIL 1.2.3.

Ce sont aussi des moments de **partage** entre l'assistante maternelle et l'enfant.

Des instants de **complicité** qui renforcent naturellement les liens de **confiance** et la sécurité affective ressentie par le tout-petit.

Des matinées de **souvenirs** à construire...



Mais aussi pour les tout-petits... Surprise et émerveillement...



14 JUIN 2025

Panda part en vacances

Presque **40 adultes et 30 enfants** ont assisté à l'une des deux représentations du spectacle ce matin - là !

Pour des questions d'organisation, les places ont été prioritairement réservées aux assistantes maternelles participant régulièrement aux ateliers d'éveil du RPE, aux enfants qui les accompagnent et à leurs parents !

Un grand merci à toutes et tous pour votre participation et vos très gentils retours sur le spectacle !

ET

POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES ONT EU LIEU...

UN NOUVEAU MODULE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

JOURNEE DE RECYCLAGE SST SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Après la formation « accompagner l'évolution motrice et sensorielle de l'enfant » qui avait eu lieu sur 2 samedi en

mars et en avril, le RPE de Pfastatt a proposé un module de **recyclage SST** pour un nouveau groupe d'assistantes maternelles. Elles sont ainsi 8 à avoir souhaité réactualiser leurs connaissances de sauveteur secouriste du travail en participant à cette session organisée le **samedi 17 mai**, toujours à Pfastatt, en salle de réunion de l'Escal'. Pour rappel, lorsque les formations ont lieu hors temps de travail (ce qui est généralement le cas), les assistantes maternelles bénéficient d'une **allocation de formation versée par IPERIA**.



La FABRIQUE AUX HISTOIRES

HISTOIRE DU MONTAGE D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS

En janvier 2025 avait lieu une réunion « Entre pro' » au RPE.

Des discussions entre assistantes maternelles a alors émergé la vague idée de monter ensemble un spectacle vivant à destination des enfants. En mars leur était présentée une idée de scénario : le projet était bien lancé et le spectacle programmé le samedi 14 juin matin !

En 3 mois, ce sont **7 rencontres** « la Fabrique aux Histoires » qui ont eu lieu, soit une **quinzaine d'heures au RPE** en soirée pour créer des décors et répéter le spectacle. Des heures de travail complétées par du temps de recherche ou de création à leur domicile qui auront permis de concrétiser ce bien joli projet !

REPORTAGE PHOTOS A DECOUVRIR !



31 mars : le démarrage

Si l'idée du spectacle est à peu près définie, la perplexité est palpable !





12 juin, 22h30 : J-1 avant spectacle

Décors prêts, textes appris.
2 représentations du spectacle auront
lieu le lendemain matin.

VERS DE NOUVEAUX PROJETS

ENTRE PRO'

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

19h30 à 21h00

Le RPE invite les assistantes maternelles du secteur à venir participer à la réunion de rentrée.

Au programme : Echanges sur les nouveautés administratives (CMG, arrêt maladie, etc...)

Echanges sur les nouveautés fonctionnelles du RPE (ateliers d'éveil)

Retours sur le spectacle présenté en juin et réflexion sur possibilité d'un nouveau projet de spectacle à destination des plus petits pour 2026.

Sur inscription préalable.

LA FABRIQUE AUX HISTOIRES

03 NOVEMBRE / 08 DÉCEMBRE 2025

19h30 à 21h00

Voici 2 premières dates de rencontres qui seront complétées, à partir de janvier 2026, par de nouveaux rdv mensuels jusqu'à la fin du printemps. De quoi permettre de réfléchir, imaginer, concevoir et s'amuser.

Aussi, toutes les assistantes maternelles souhaitant participer au montage d'un nouveau spectacle vivant au printemps prochain sont les bienvenues. Que ce soit dans l'optique de jouer un petit rôle, d'apporter une aide logistique (recherche de matériaux de récupération) ou manuelle (création de décors...), il y a de quoi satisfaire chacune !

A noter : Inscrivez-vous si possible à la réunion Entre pro' du 15 septembre où sera déjà discuté entre toutes le projet.

Sur inscription préalable.

FORMATIONS PROFESSIONNELLES

1ER SEMESTRE 2026

1 nouveau module de formation professionnelle sera organisé par votre RPE au printemps 2026 en fonction des besoins des assistantes maternelles (un sondage vous sera envoyé cet automne).

RACONTEZ AUX TOUT PETITS



Avec



LUNDI 13 ET MARDI 14 OCTOBRE 2025

Salle de réunion à l'Escal (PFASTATT)

RESERVE AUX ASSISTANTES MATERNELLES

La Bibliothèque d'Alsace de la Cea viendra présenter au RPE tous ses conseils et astuces pour apprendre à raconter des histoires aux tout-petits de 0 à 3 ans.

Cette action se déroulera en 2 temps :

Lundi 13 octobre de 19h30 à 21h00 : atelier théorico-pratique de formation de lecture à voix haute

Mardi 14 octobre (9h00 à 9h45 ou 10h à 10h45) : expérimentation de la formation auprès des enfants

Sur inscription préalable (il est possible de ne s'inscrire qu'à l'une seule des actions)

SAMEDI 18 OCTOBRE 2025

Salle de réunion à l'Escal (PFASTATT)

RESERVE AUX PARENTS

Les parents pourront également profiter de cette petite formation grâce aux médiatrices de la Bibliothèque d'Alsace de la Cea qui viendront leur présenter les petits secrets utiles pour capter l'attention de leurs jeunes enfants au travers de la lecture à voix haute.

Cette action se déroulera en 2 temps :

de 9h30 à 10h15 : atelier théorico-pratique de formation de lecture à voix haute (un coin jeux libres pour les enfants sera mis en place dans un espace de la salle)

de 10h15 à 11h00 : expérimentation de la formation auprès des enfants

Sur inscription préalable.

LA PAROLE EST A VOUS

Pour beaucoup d'assistantes maternelles, l'été est synonyme de la fin de l'accueil d'un enfant après parfois des mois, voire des années d'accompagnement. Ce sont souvent des moments chargés d'émotion pour les professionnelles, les parents, et quelquefois même les petits.

Je vous invite à découvrir dès maintenant deux jolis touchants témoignages, celui de **Marie-Christine**, assistante maternelle à Richwiller et celui de **Gloria**, assistante maternelle à Pfastatt.

Je les remercie vivement toutes deux d'avoir proposé de partager avec vous, lecteurs et lectrices, ces quelques lignes.

Que vous soyez assistante maternelle ou que vous soyez parent, la parole est à vous.

Alors, n'hésitez pas à envoyer à tout moment votre texte au RPE de Pfastatt !

La seule règle ? Drôle, tendre, émouvant ou questionnant, votre témoignage doit toujours rester optimiste et bienveillant !



Ma chère Ambre,

Ensemble nous avons fait un bout de chemin,
Ensemble nous avons passé de bons et jolis moments,

Continue à grandir comme tu le fais si bien,
Notre belle histoire s'achève là où tu commences la tienne... à l'école,
Tu vas me manquer, ça c'est certain...

Bonne rentrée à toi !
Ta nounou,
Marie-Christine.

*Marie-Christine a accueilli Ambre
de ses 4 mois à ses 6 ans*



Ma chère Lidzie,

Voilà, il est l'heure de t'envoler pour le collège.

Même si je suis un peu triste de ne plus t'avoir tous les jours avec moi, je mesure le privilège d'avoir pu te regarder évoluer et grandir.

Ton empathie, ta bienveillance envers les plus petits ont fait que tu as tout de suite trouvé ta place dans ma petite tribu.

Tu as été pour eux, un pilier de plus, quelqu'un qui leur tendait la main si besoin.

Et pour moi, un rayon de soleil. Ton humour et ta gentillesse vont nous manquer à tous, mais tu le sais qu'ici, ce sera toujours un peu ta maison...

Pour cette rentrée scolaire qui arrive, qui peut effrayer un peu, je te souhaite de ne jamais trop te perdre, de rester la bienveillante et lumineuse Lidzie.

Je te remercie sincèrement

pour ces deux années,

pour ces jolis souvenirs

que je vais garder dans un coin

de ma tête et mon coeur.

Nounou qui sera toujours là pour toi.

Gloria



Sauf mention contraire précisée dans son attestation d'agrément, une assistante maternelle peut accueillir des enfants de tout âge.

L' AGENDA EN BREF



1.2.3. RACONTE MOI	1.2.3. BOUGE AVEC MOI	1.2.3. CHANTE AVEC MOI	1.2.3. JOUE AVEC MOI
L'ESCAL : salle de réunion			
9h/9h45 (dédoublément séance si nécessaire 10h/10h45)			

ENTRE PRO', LA FABRIQUE AUX HISTOIRES	19H30/21H	ESCAL'
FORMATION AMATS	8H/16H	PFASTATT

SEPT 25	LES ATELIERS
Lundi 15	ENTRE PRO' réunion de rentrée
Mardi 16	1.2.3. RACONTE MOI
Mardi 23	1.2.3. BOUGE AVEC MOI
Mardi 30	1.2.3. JOUE AVEC MOI

OCT 25	LES ATELIERS
Mardi 07	1.2.3. CHANTE AVEC MOI
Lundi 13	RACONTEZ AUX TOUT-PETITS (atelier théorico-pratique avec la Bibliothèque d'Alsace) pour les AM
Mardi 14	RACONTEZ AUX TOUT-PETITS (mise en pratique auprès des enfants) pour les AM
Samedi 18	RACONTEZ AUX TOUT-PETITS (atelier théorico-pratique avec la Bibliothèque d'Alsace) pour les PARENTS

NOV 25	LES ATELIERS
Lundi 03	LA FABRIQUE AUX HISTOIRES Projet : création d'un spectacle

NOV 25	LES ATELIERS (suite)
Mardi 04	1.2.3. JOUE AVEC MOI Spécial ludothèque
Mardi 18	1.2.3. CHANTE AVEC MOI
Samedi 22	UNE MATINEE SPECIALEMENT PENSEE POUR VOUS AMATS
Mardi 25	1.2.3. BOUGE AVEC MOI

DEC 25	LES ATELIERS
Mardi 02	1.2.3. RACONTE MOI
Samedi 08	LA FABRIQUE AUX HISTOIRES Création d'un spectacle (suite)
Mardi 09	1.2.3. JOUE AVEC MOI
Mardi 16	1.2.3. BOUGE AVEC MOI

Votre RPE est un service
« petite enfance » géré par
l'association « La Ribambelle »
de Pfastatt en partenariat
avec

